

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2015 à 19H00**

DATE DE CONVOCATION : Le 07 décembre 2015

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Melle FONTAINE Céline, Mme THIROUARD Annick, Mme DELION Laurence,
M. LANGLOIS Aurélien, M. RAYMOND Ludovic, M. HAYE Bruno,

ABSENTS : M. FOURREAU Hubert pouvoir Mme DELION Laurence,
Mme BENIT Gigi pouvoir M. DIONNET Jean

SECRETAIRE DE SEANCE: Melle Céline FONTAINE

Après lecture du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2015 tous les membres du Conseil ont signé au registre

DELIBERATION : 2015-30

**OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE-ET-LOIR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'application de l'article 33 de la loi n° 20156-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir.

La loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet.

La commune de Chapelle-Royale étant incorporée dans ce projet,

Le Conseil Municipal approuve le schéma départemental, de redécoupage, mais souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet sur les différents points ci-dessous ou il est en désaccord:

Sur le projet présenté, le Conseil Municipal constate que la commune de Chapelle Royale ne figure pas sur la légende, page 21-22-24 de ce projet, en tant que fournisseur et distributeur d'eau potable, alors qu'elle gère actuellement, le stockage, (château d'eau) la fourniture et la distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal souhaitant maintenir cette gestion communale, s'oppose à une fusion avec des syndicats et aux transferts aux Communautés de Communes.

Il en est de même pour l'assainissement.

Il serait souhaitable que les communes de la Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume, intègrent la communauté de communes du Perche, sachant qu'ils font partie comme Chapelle Royale de la troisième circonscription, sous- préfecture de Nogent le Rotrou, avec tous les services s'y rapportant.

De plus, Chapelle- Guillaume et Bazoche-Gouet font partie du parc naturel du Perche.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2015 à 19H00**

DELIBERATION : 2015-31

**OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET 2014 A ALLOUER AU
COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'arrêté ministériel du 16 /12/ 83, considérant que le comptable du trésor procure à la collectivité conseil, assistance budgétaire et comptable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'octroyer au comptable du Trésor Monsieur Laurent ARCHENault une indemnité de conseil dont le montant est fixé à 256.50 € soit 70% du taux d'indemnité pour une gestion de 360 jours et une indemnité de confection de budget de 30.49 €.

DELIBERATION : 2015-32

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR
LE BUDGET COMMUNAL M14 de 2016**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2015 les crédits alloués sont :

Chapitre 20 : 12 500 € Chapitre 21 : 48 100 € Chapitre 23 : 67 000€.

Total des chapitres : 127 600 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2015 à 19H00**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 31 900 € (< 25% €.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 2015-33

**OBJET: DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 – AUTORISATIONS SPECIALES
POUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M 49**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2015 les crédits alloués sont :

Chapitre 20 : 13 000 € Chapitre 21 : 156 390 € Chapitre 23 : 90 000 €.

Total des chapitres : 259 390 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2015 à 19H00**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 847 € (< 25% €.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 2015-34

OBJET: DISSOLUTION DU SIAP

Vu l'article L5212-33 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1995 relative à l'adhésion de la commune au SIAP

Vu la délibération du SIAP du 19 novembre 2015 sur le principe de sa dissolution

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un Pôle Territorial du Perche pour lequel cinq communautés de communes se sont prononcées favorablement.

Ce nouveau syndicat étant amené à reprendre les compétences du SIAP au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de procéder à la dissolution de ce dernier.

Il indique que la dissolution du SIAP sera menée en deux temps :

1. Fin de compétences du SIAP au 31/12/2015 (pour création du PETR au 01/01/2016)
2. Liquidation avec validation de la clé de répartition (modalités financières et patrimoniales) au 1^{er} semestre 2016

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la dissolution du SIAP
- Demander au préfet de prononcer la dissolution du SIAP en conséquence
- Approuver le transfert du personnel du SIAP vers le Pôle d'Equilibre Territorial rural du Perche (PETR)
- Mandater Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre de cette décision

DELIBERATION : 2015-35

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX DE 2015

Le Conseil Municipal sollicite pour les travaux de 2015 le fonds départemental de péréquation. Ces travaux ont été inscrits en section d'investissement aux :
Chapitre 20 art 202 - 2031 - 205 Chapitre 21 art 2156 - 2158 - 21751 - 2183 - 2184 - 2188
ou au Chapitre 23 art 2313 et 2315.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2015 à 19H00**

Travaux budget communal :	HT 53 553.27 €
Travaux budget eau assainissement :	HT 69 176.32 €

Total	HT 122 729.59 €

Un tableau récapitulatif concernant les acquisitions et travaux de 2015, sera joint à la présente délibération, ainsi que des factures acquittées par Monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION : 2015-36

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE DE LA
BAZOCHÉ GOUET**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité, de verser à l'article 6574 la subvention suivante : Ecole primaire de la Bazoché-Gouet : 100.00 €

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les parents concernés n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2015-37

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LA REFECTION DU MUR DU CIMETIERE
DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

Le Conseil Municipal approuve le projet de restauration du mur du cimetière, il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour cet aménagement au titre de l'amélioration du cadre de vie.

L'estimation financière de l'aménagement est évaluée à 14 300 € HT soit 17 160 € TTC.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 50 % plafonné à 15 000 €	7 150.00 €
Autofinancement	7 150.00 €

MONTANT TOTAL des travaux HT	14 300.00 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} trimestre 2015

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2015 à 19H00**

DELIBERATION : 2015-38

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LA REFECTION DE LA FACADE OUEST
DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DES
MAIRIES**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection de la façade ouest de la mairie, il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour cette réfection au titre des équipements publics des mairies

L'estimation financière de l'aménagement est évaluée à 3 840.00 € HT soit 4 608.00 € TTC.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonné à 100 000 €	1 152.00 €
Autofinancement	2 688.00 €

MONTANT TOTAL des travaux HT	3 840.00 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} trimestre 2015

DELIBERATION : 2015-39

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LE RENOUELEMENT ET LA POSE DE
FENETRES DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE
CADRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DES MAIRIES**

Le Conseil Municipal approuve le projet de renouvellement des fenêtres de la salle du conseil municipal de la mairie, il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour cette réfection au titre des équipements publics des mairies

L'estimation financière de l'aménagement est évaluée à 2 564.00 € HT soit 3 076.80 € TTC.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonné à 100 000 €	769.20 €
Autofinancement	1 794.80 €

MONTANT TOTAL des travaux HT	2 564.00 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} trimestre 2015

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2015 à 19H00**

DELIBERATION : 2015-40

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR L'OPERATION DE SECURITE DE LA RUE
JEAN MOULIN RD 927 RD 921**

Le Conseil Municipal approuve le schéma général d'aménagement présenté par le Conseil Général direction des routes pour l'opération de mise en sécurité de la rue Jean Moulin RD 921 RD 927 selon l'estimation 38 729.17 € HT soit 46 475.01 € HT

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour ces travaux.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonné à 100 000 €	11 618.75 €
Autofinancement	27 110.42 €

MONTANT TOTAL des travaux HT	38 729.17 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} trimestre 2015

DELIBERATION : 2015-41

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE
VOIRIE DES CHEMINS COMMUNAUX PROGRAMME 2016, VC DE LA
BELVINDIERE ET VC DE LA DIBONNIERE**

Le Conseil Municipal approuve le projet de renforcement de voirie des chemins communaux de la Dibonnière et de la Belvindièrre selon l'estimation, présentée par l'ATD subdivision du Perche.

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour ces travaux.

L'estimation financière de l'aménagement est évaluée
à 32 958.40 € HT soit 39 550.08 € TTC.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonné à 100 000 €	9 887.52 €
Autofinancement	23 070.88 €

MONTANT TOTAL des travaux HT	32 958.40 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} trimestre 2015

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2015 à 19H00**

DELIBERATION : 2015-42

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LA COUVERTURE D'UN BATIMENT
COMMUNAL DANS LE CADE DU P.R.N.P.**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection de toiture du petit bâtiment sis 37 rue Jean Moulin, il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour ces travaux au titre du Patrimoine Rural non Protégé Public

L'estimation financière de l'aménagement est évaluée à
8 929.13 € HT soit 9 822.04 € TTC.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonné à 100 000 €	2 678.74 €
Autofinancement	6 250.39 €

MONTANT TOTAL des travaux HT	8 929.13 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} trimestre 2015

DELIBERATION : 2015-43

**OBJET : TARIFS POUR DES REPAS ET BOISSONS DES FESTIVITES
DU 13 JUILLET 2015**

Suite à une demande de justificatif de la part de la trésorerie, Monsieur le Maire constate l'oubli d'une délibération concernant les tarifs sur les prix des repas et des boissons concernant les festivités du 13 juillet 2015.

Il a été décidé de fixer le prix du repas à 17 € et de fixer le prix des boissons à 1.50 €

Il a été vendu	104 repas	à 17 €	soit 1768 €	
	102 boissons	à 1,5 €	soit 231 €	Total : 1999 €

Séance levée 20h50